



Assemblée générale

Distr. limitée
17 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 52 de l'ordre du jour
**Suivi et mise en œuvre des textes issus
de la Conférence internationale de 2002
sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008**

Mexique : projet de résolution

Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007 et 63/239 du 24 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007 et 2008/14 du 24 juillet 2008 du Conseil économique et social,

Rappelant également ses décisions 63/564 du 14 septembre 2009 et 64/511 du 20 novembre 2009,

1. *Décide* de tenir son quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 16 et 17 mars 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement¹;

¹ A/64/377.



3. *Décide* que le thème général du quatrième Dialogue de haut niveau sera « Le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir »;

4. *Souligne* combien il importe que toutes les parties intéressées s'impliquent sans réserve dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey² à tous les niveaux et qu'elles participent pleinement au processus de suivi du financement du développement, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation appliquées aux Conférences de Monterrey et de Doha;

5. *Décide* que les modalités du quatrième Dialogue de haut niveau seront les mêmes que pour les Dialogues de haut niveau de 2005 et de 2007, telles qu'elles sont définies dans sa résolution 59/293 du 27 mai 2005;

6. *Décide également* que le Dialogue de haut niveau prendra la forme de séances plénières et informelles et de trois tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes;

7. *Décide en outre* que les thèmes des tables rondes et du dialogue interactif informel seront les suivants :

a) Table ronde 1 : La réforme du système monétaire et financier international et ses incidences sur le développement;

b) Table ronde 2 : Les incidences de la crise financière et économique actuelle sur les investissements étrangers directs et les autres flux financiers privés, la dette extérieure et le commerce international;

c) Table ronde 3 : Le rôle de levier de la coopération technique et financière, y compris les sources novatrices de financement, dans la mobilisation de ressources financières nationales et internationales pour le développement;

d) Dialogue interactif informel : Le lien entre le financement du développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : la voie à suivre jusqu'à la réunion de haut niveau de 2010;

8. *Décide* que le Dialogue de haut niveau se conclura par un résumé du Président de l'Assemblée qui servira, le cas échéant, de contribution sur le financement du développement au processus préparatoire de sa réunion plénière de haut niveau qui aura lieu en septembre 2010.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.